



Démission d'un CDI pour un CDD

Par **Cetyounix**, le 15/11/2015 à 21:54

Bonsoir à tous,

Actuellement en CDI (depuis 18 mois), on me propose un CDD de 4 mois saisonnier (avec une perspective très intéressante de CDI dans la continuité au siège de l'entreprise qui va m'employer). J'envisage donc de démissionner pour prendre ce CDD. Mais la requalification de CDD vers CDI étant aléatoire (le changement d'avis est tellement facile), aurais je droit à percevoir quelque chose de Pôle Emploi si le CDD ne débouche sur rien ? Ne va-ton pas considérer ma démission de mon CDI comme une perte d'emploi volontaire ?

Merci pour vos réponses.

Et bonne soirée.

Par **P.M.**, le 16/11/2015 à 19:06

Bonjour,

La démission du CDI est bien sûr une perte d'emploi volontaire mais si vous travaillez ensuite pendant au moins 3 mois sans être à l'initiative de la rupture, ce qui serait le cas si le CDD va à son terme, cela vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **Cetyounix**, le 16/11/2015 à 19:19

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Excellente soirée.